

CHRONIQUE

de la Semaine

Hebdomadaire d'informations générales, d'analyses et de publicité
www.chroniquedelasemaine.com

«FNFI'tôm»

Les témoignages de
Dodji AHOUN,
bénéficiaire Agrisef

CIVISME

Des chambres
administratives au Togo

Rentrée scolaire 2020-2021 :

- **Un rendez-vous de toutes les incertitudes**
- **La solution du Prof. Kokoroko**



Centrale photovoltaïque de Blitta :
Le Chef de l'Etat
évalue l'évolution
des travaux



Covid-19-Togo

Lomé de plus en plus
gagnée par la maladie



Prof. Djibril Mohaman, Responsable de la CNGR Covid-19 au Togo

Suite aux pasteurs des églises prophétiques et charismatiques du Togo

Le cri des évêques entendu
par le gouvernement

BRÈVES

Les députés se forment au contrôle parlementaire

La formation des élus sur la notion du contrôle parlementaire, comme outil de gouvernance démocratique, prend fin ce jeudi 29 octobre 2020. L'initiative, financée par la Banque Mondiale et l'UE dans le cadre du Projet d'appui à la gouvernance économique, doit permettre aux membres de la représentation nationale de veiller à une meilleure gestion des finances publiques.

Plusieurs thèmes sont prévus au menu de cet atelier : lecture et analyse d'un projet de loi de règlement, procédure d'exécution du budget de l'Etat, mise en œuvre du contrôle parlementaire proprement dit, etc.

« Pour pouvoir mettre en œuvre les actions publiques qui permettent d'avoir un impact important sur les populations, il faut qu'il y ait du contrôle », a indiqué Hawa Cissé Wagué à l'ouverture des travaux. Aussi, a-t-elle poursuivi, « le contrôle parlementaire est très important en termes d'amélioration de la transparence et de la redevabilité des gouvernants par rapport aux actions publiques ». C'est depuis mardi dernier, 27 octobre 2020 qu'ils renforcent leur capacité.

L'INJS, désormais un établissement de l'Université de Lomé

Rattaché à l'Université de Lomé depuis 2016, l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) est désormais un établissement intégré à l'Université de Lomé. Un décret signé depuis le 25 septembre 2020 consacre cette intégration.

A ce titre, l'offre de formation, le personnel, l'organisation administrative et financière de l'institution sont dorénavant régis par les textes fixant le statut des universités publiques, et ceux spécifiques à l'UL, précise le décret. En rappel, l'Institut national de la jeunesse et des sports a principalement pour mission, la formation, le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant de l'EPS, des encadreurs de sport et de jeunesse, et des animateurs socio-éducatifs

Les universités publiques du Togo dotés d'outils pour le e-learning dans

Actuellement en cours d'expérimentation, la migration des universités publiques togolaises vers la formation en ligne se précise davantage. L'Université de Lomé a officiellement bénéficié ce mardi 27 octobre 2020, d'un important lot d'équipements audiovisuels et informatiques, destinés à la plateforme de cours en ligne développée par l'institution.

La dotation, d'un montant de plus de 52 millions FCFA, est offerte par le Pnud, dans le cadre du partenariat conclu entre le Système des Nations Unies et les Universités Publiques. « La migration vers le e-learning s'impose aujourd'hui, non seulement comme une alternative aux cours magistraux, mais également comme une étape absolument indispensable pour les universités africaines qui veulent rester compétitives », a affirmé le représentant du Pnud Aliou Dia lors de la remise des équipements au Président de l'UL et au ministre de l'enseignement supérieur.

Soulignons qu'en plus du e-learning, le système onusien accompagne les universités publiques dans les domaines de la télé-détection et géo-informatique, du programme présidentiel d'excellence (PPEP), des statistiques et de la mise en œuvre du PUDC.

Le Togo n'émettra pas de bons Covid-19 avant décembre

Actif lors des deux premières phases avec, au total, 178 milliards FCFA mobilisés, le Togo n'émettra pas de bons sociaux Covid-19 avant décembre 2020. Le calendrier de la phase 3 d'émissions qui couvre les mois d'octobre et de novembre, sera animé sur le marché régional par le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Bénin et le Niger qui tenteront de mobiliser au total 671 milliards FCFA.

Pour rappel, le mécanisme des bons Covid-19, supervisé par l'Agence UMOA-Titres, est l'un des outils déployés par la BCEAO dans sa stratégie de riposte à la pandémie. Ces bons du Trésor ont principalement pour objectif de permettre aux États de faire face aux dépenses immédiates liées à la lutte contre la pandémie du Covid-19. Les titres émis ont une maturité de 03 mois.

Textes rassemblés par la rédaction

«FNFI'tôm»

Les témoignages de Dodji AHOUN, bénéficiaire Agriseef

Ce nouveau numéro de "FNFI'tôm", nous conduit dans la région des plateaux pour partager les témoignages de Monsieur Dodji AHOUN, bénéficiaire du Produit Accès des Agriculteurs aux Services Financiers (AGRISEF). Plusieurs années après l'obtention de ce crédit adapté au monde agricole, Dodji nous confie que ses activités maraîchères ont pris une autre tournure. Reportage...



Atakpamé, région des plateaux. Après une dizaine de minutes sur une piste bordée d'herbes géantes, dans le quartier Agbonou, nous arrivons sur une superficie cultivable de plus d'un hectare. Nous y rencontrons un groupe d'une dizaine de personnes acharnées sur leurs activi-

Les affirmations de notre interlocuteur confirment bien l'étendue de ses superficies cultivables où nous apercevons des cultures de légumes, de tomate, de choux et de haricot verts...

Depuis que j'ai eu accès au Produit AGRISEF, personnellement en termes de re-

Malgré le contexte particulier imposé par le Covid-19, les services du gouvernement dédiés à l'inclusion financière maintiennent le cap et poursuivent la mise à disposition de crédits au profit des populations. C'est le cas du Fonds national de la finance inclusive qui, depuis le début de l'année, maintient ses voyants au vert avec plus de 05 milliards FCFA décaissés et plus de 400 000 nouveaux bénéficiaires enregistrés.

A la date du 23 octobre 2020, le Fonds, qui a fêté en janvier ses 06 ans, comptabilise au total 1 760 763 bénéficiaires, et a octroyé 96,88 milliards FCFA de crédits. Le taux de remboursement moyen continue de rester au-delà de la barre des 90% (92,21%).

Le FNFI qui a par ailleurs accordé des bonifications à certaines de ses microfinances partenaires durant la situation compliquée, continue de signer ses bénéficiaires Nkodede. L'objectif reste le même, renforcer l'inclusion financière sur tout le territoire.

tés quotidiennes. Dodji AHOUN, la trentaine, bénéficiaire du Produit AGRISEF est le propriétaire du champ

"Je suis dans ma deuxième année où je bénéficie du Produit Accès des Agriculteurs aux Services Financiers (AGRISEF). De par le passé, j'étais obligé de travailler pour les autres car je n'avais pas assez de moyens pour pouvoir moi-même avoir une superficie et la mettre en valeur. Mais depuis que j'ai obtenu le crédit AGRISEF et comme vous le voyez vous-même, je suis maître de mon activité et je prends mon destin en mains."

tombées, je note un impact positif dans l'amélioration de mes conditions de travail ainsi que de nos conditions de vie, ma famille et moi. De par le passé, je n'avais pas de moyens pour me prendre en charge. Maintenant, peu importe le problème auquel je fais face, qu'il soit sanitaire ou alimentaire, ou relatif à la scolarité de mes enfants, quand je n'ai pas encore vendu les légumes, je peux au moins vendre les tomates ou les choux pour faire face à toutes mes difficultés. Je remercie donc l'Etat ainsi que le FNFI qui mettent tout en œuvre pour rapprocher les services financiers des grou-

pes les plus vulnérables"

Notre agriculteur expérimenté n'ignore pas que la chaîne de l'inclusion financière rime avec remboursement à temps du microcrédit. Et pour lui, pour peu qu'on soit de bonne foi, et que l'on ait bien assimilé la formation en gestion de crédit, la question de remboursement ne devrait plus se poser.

" Personnellement, je me suis bien organisé et je n'éprouve pas de difficultés en ce qui concerne les remboursements de crédits. Je suis conscient que c'est un microcrédit et qu'il ne s'agit pas d'un don. Et les nombreuses campagnes d'information et de communication que font régulièrement le FNFI et les PSF partenaires contribuent à ce que nous remboursions dans les délais."

La finance pour tous, l'initiative a gagné déjà beaucoup de ménages et stimulé l'esprit d'entrepreneuriat dans plusieurs secteurs d'activités et les effets induits se mesurent positivement partout dans les cinq régions du pays. Les organisations paysannes, les chambres de métiers et les associations coopératives sont mises à contribution pour la pérennisation des effets positifs. Avec les nouveaux produits autres que les crédits, le FNFI devrait augmenter le nombre de ses bénéficiaires. Avec les chantiers de l'éducation financière et du mobile Banking, plusieurs autres bénéficiaires rejoindront le portefeuille du FNFI.

CS



63 Rue Bekpo, Tokoin Ouest
Récépissé n°0338/05/03/08
15 BP : 82 Lomé - Togo
Tél: 90 10 20 72/91 96 95 85

Directeur de la
Publication

TCHAOU Dao Kossi
90 10 20 72

REDACTION

Carole AGHEY
A. KAPO
B. Talom.
D. Legrand
Jaurès AKLA
ADK

Imprimerie SDR
Tirage : 2000 ex.

Rentrée scolaire 2020-2021 : Un rendez-vous de toutes les incertitudes La solution du Prof. Kokoroko

L'année scolaire 2020-2021 s'annonce comme celle de toutes les incertitudes. Incertitudes par rapport à la lutte contre la pandémie au coronavirus en milieux scolaires d'une part, et la satisfaction des diverses revendications des syndicats d'enseignants qui se font de plus en plus menaçants d'autre part. Si dans son message du 19 octobre 2020 à l'adresse des responsables de l'éducation, le ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, Prof. Dodji Kokoroko, a planché sur le premier cas, sur le second il a fait une omerta qui confirme les craintes d'un possible capotage de la reprise des classes lundi prochain. Pour de nombreux observateurs, la combinaison de tous ces facteurs consacre toute la dimension de la patate chaude que constitue ce ministère à problèmes filé à l'ancien président du temple du savoir de Lomé.



Prof. dodji Kokoroko, ministre des enseignements primaire, secondaire et technique

Dans cette note, le ministre invite les responsables de l'enseignement à prendre certaines dispositions pour éviter la propagation de la maladie en milieu scolaire.

« Dans le souci de garantir une année scolaire 2020-2021 sécurisée et en tenant compte des contraintes liées au respect des mesures barrières pour limiter la propagation de la maladie à coronavirus, notamment le respect de la distanciation physique, de nouvelles dispositions pédagogiques s'imposent aux établissements scolaires dans la gestion des effectifs des élèves », écrit le professeur KOKOROKO à l'intention des responsables de l'éducation.

Par rapport aux capacités d'accueil des salles de classe, Prof. Kokoroko donne les instructions que voici : « je vous saurai gré des mesures idoines qu'il convient de prendre afin de disposer absolument les élèves à deux par table-bancs, avec un seuil maxi-

mum de 60 élèves par classe. Au préscolaire particulièrement la taille maximale des salles de classe sera de 30 enfants par salle ». Dans le souci de parer à toutes éventualités, le ministre recommande en dehors de la disposition de 30 enfants par salle au préscolaire et de 60 élèves par classe dans les autres niveaux d'enseignement, le double-flux ou double vacation. Il s'agit d'un régime qui consiste à dispenser les cours dans la matinée pour une vague de l'école et dans l'après-midi pour l'autre.

Ce régime qui a été déjà expérimenté à la fin de l'année scolaire 2019-2020 après la reprise des cours, avec des résultats mitigés se trouve ainsi reconduit par le ministre KOKOROKO qui exige son application rigoureuse, suivant le contexte de chaque établissement. Par ailleurs, il exhorte à un réaménagement de l'emploi du temps en vue d'une couverture efficiente "des volumes horaires dus aux apprenants, dans

le strict respect des charges statutaires dévolues à chaque enseignant".

Comme nous l'écrivions tantôt, la note rendue publique par le ministre en vue d'une reprise de classes sans heurts, n'a pas tenu compte des différentes revendications des syndicats et autres centrales demeurées à ce jour non satisfaites. Justement pour cette raison le même jour où la note du ministre sortait, le bureau de la Fédération des syndicats de l'éducation nationale (FESN) montait au créneau pour poser des revendications à satisfaire avant la reprise des cours. Entre autres, il s'agit de la répartition et du relèvement sur les salaires de 2020 avant le 02 novembre, une définition claire d'un chronogramme sur les 2 milliards de 2019, l'exécution des engagements en faveur des confessionnels avant la fin de l'année en cours, la dotation effective de tous les établissements de dispositifs de lavage de mains et de gels hydro alcooliques, le réaménagement des curricula afin de les adapter au contexte de la pandémie, la formation des enseignants sur les techniques de l'enseignement à distance, le recrutement effectif des enseignants avant la fin de l'année 2020. La satisfaction de ces revendications, le FESN en fait une condition sine qua non

à toute reprise de cours, le 02 novembre prochain.

Déjà le 12 octobre dernier, les enseignants membres de l'Association Nationale des Enseignants Volontaires du Togo (ANEVOTO) ont, à travers un courrier adressé au ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, avec ampliations, entre autres, à la Primature, l'OIT et aux centrales syndicales, exigé leur intégration directe à la fonction publique pour les diplômés, une prise en charge, une assurance-maladie et une prime Covid-pour les non-diplômés. Ils menacent d'une cessation de travail à la rentrée si leurs revendications ne sont pas satisfaites. Comment le ministre Kokoroko peut-il se prendre pour assurer une rentrée des classes apaisée lundi prochain ? La question demeure.

A sa prise de fonction au ministère des enseignements, le vœu le plus cher du Prof. Kokoroko, c'est de parvenir à soulager les enseignants de leurs problèmes et donner un nouveau visage au secteur de l'éducation. C'est ce qui transparait de ses propos. Cependant certaines de ses décisions au demeurant fermes, prêtent à confusion. Entre autres, l'interdiction de création des EDIL et des CEDIL.

Quand on considère que la création de ces établissements répond à des besoins pressants que l'Etat tarde à combler, il est difficile de comprendre la position du ministre qui consiste à éviter pour l'Etat le recrutement des enseignants y exerçant. Le rôle de l'Etat étant d'assurer l'éducation des enfants, il doit tout faire pour offrir les mêmes chances de scolarisation à tous. L'interdiction fait par le ministre se comprendrait dans un contexte où le besoin ne se fait pas sentir et où la qua-

lité de l'enseignement laisse à désirer. Ce qui n'est pas le cas. Au Togo, depuis plusieurs années, les résultats scolaires réalisés dans les EDIL et les CEDIL figurent parmi les meilleurs.

Ce qui est attendu du ministre Kokoroko, c'est une équation personnelle devant l'amener à réaliser dans le secteur, les mêmes performances qui portent ses griffes à l'université de Lomé. Certes, les réalités ne sont pas les mêmes, mais il peut se surpasser en s'appuyant sur toutes les opportunités pour réussir là où ses prédécesseurs ont échoué. Etre ministre des Enseignements au Togo, n'est nullement une partie de plaisir. Au détenteur de ce portefeuille, il incombe de faire recours à ses qualités intrinsèques, à son sens de créativité et à toute sa capacité de transformer un tant soit peu, l'enfer en paradis pour colmater les brèches des décennies de négligence et de fourvoiement non seulement pour sortir le secteur du creux de la vague mais aussi pour le hisser au goût du jour. Pour avoir fait déplacer les montagnes à l'université de Lomé, le Prof. Kokoroko a cette capacité. Il lui suffira de savoir s'entourer d'une équipe de bosseurs comme lui pour que le tour soit joué.

Pour l'heure, la nécessité de gérer au mieux les différentes revendications des enseignants et les problèmes des EDIL et CEDIL, pour sauver la rentrée scolaire 2020-2021, s'impose. En dehors des enseignants, les parents d'élèves attendent de lui, de sauver l'Ecole togolaise. Cependant, leur implication à la résolution des problèmes dans le secteur éducatif est attendue.

D. Legrand

Covid-19-Togo Lomé de plus en plus gagnée par la maladie

Le Colonel Djibril Mohaman, responsable de la Coordination Nationale de Gestion de la Riposte à la COVID-19 (CNGRC19), s'est inquiété de l'évolution de la pandémie de la Covid-19, lors de sa conférence hebdomadaire, hier mercredi 28 octobre 2020. Plusieurs communes du grand Lomé dont notamment la commune de Golfe 5 en tête de peloton des communes les plus touchées.

« Aujourd'hui, beaucoup de quartiers de Lomé sont atteints de la maladie. Et quand on essaie de faire un petit classement, on se rend compte que dans Lomé commune, c'est la préfecture du Golfe 5 qui enregistre le plus élevé de cas de contamination », a déclaré le col Djibril.

Selon le classement du Col Djibril, la commune de Golfe 5, Aflao-Gakli est en tête suivie de Bè-Est dans le Golfe 1, du Golfe 2 et d'Amoutivé qui se

trouve dans le Golfe 4. D'un autre côté, c'est Agoe-Nyivé 1 qui est en tête suivi d'Agoe-Nyivé 5 et Agoe-Nyivé 2.

Les cas de contamination ces derniers temps ne cessent de croître. Le respect des mesures barrières reste le seul moyen de riposte contre la maladie

La situation du Covid-19 au Togo est à 2229 cas positifs dont 563 sont actifs, 1612 guéris et 54 décès.

D. Legrand

Le gouvernement veut éliminer la faim et la pauvreté à l'horizon 2030

Pour réduire les déséquilibres inter et intrarégionaux en matière d'infrastructures socio collectives, pour éradiquer la pauvreté à travers l'amélioration de l'accès des communautés et des organisations à la base au minimum vital commun, le ministère du Développement à la base, de l'Artisanat et de la Jeunesse s'appuie sur l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB) pour piloter les projets (FSB, EJV, PN-PTFM, PUDC Psmico, PDC-Zu, Pradeb, Paeij-SP, Faiej, etc.).

De 2011 à 2019, le ministère a investi près de 09 milliards de francs CFA dans l'artisanat. Les statistiques font état de 11 300 projets financés grâce aux différents mécanismes. Sur 60 000 jeunes artisans enregistrés, 25 000 ont été formés pour dé-

velopper et professionnaliser leur art. Plus de 800 entreprises artisanales ont été créées, occasionnant 2469 emplois et 411 artisans ont été couverts par l'assurance maladie.

Le Projet de Soutien aux Microprojets d'Infrastructures

Communautaires (PSMICO), a construit 483 salles de classe, 553 hangars de marché sur toute l'étendue du territoire. Aujourd'hui, on estime le nombre d'infrastructures d'assainissement mises en place à environ 2024.

Le Programme de développement communautaire en zones urbaines (PDC-Zu), en début d'année 2020 a donné un emploi temporaire à plus de 18.000 personnes dans 151 quartiers vulnérables de 12 villes des régions du Togo.

Suite à la page 5

Suite aux pasteurs des églises prophétiques et charismatiques du Togo Le cri des évêques entendu par le gouvernement

La réouverture des lieux de cultes fermés dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, constitue une préoccupation des religieux chrétiens au Togo. Ces derniers ne manquent aucune occasion pour la réclamer. Après les pasteurs des églises prophétiques et charismatiques durement éprouvés par la fermeture, c'est au tour des évêques catholiques togolais de descendre dans l'arène. Réunis en Conférence épiscopale à Kara du 19 au 23 octobre 2020, ces derniers, à leur tour, exigent la réouverture de toutes les églises et lieux de cultes et partant, la reprise de diverses activités bloquées par la pandémie. Un appel entendu à demi mot par le gouvernement qui a annoncé la réouverture intégrale des lieux de culte sauf à Lomé où les cas de contamination ne baissent pas.

Partant de la nécessité de vivre désormais avec la Covid-19, les Evêques trouvent opportun la réouverture des lieux de culte conformément à la reprise progressive des activités dans les autres secteurs. « Convaincus qu'il nous faut désormais vivre, pendant un certain temps, avec la Covid-19, et au regard de la reprise progressive des activités dans tous les secteurs de la vie sociale, notamment les écoles, les services, les marchés, les lieux d'accueil et de restauration, ils jugent opportun que toutes les églises et autres lieux de culte soient eux-aussi ouverts aux fidèles, dans le respect des dispositions de prévention. Ils espèrent que cette préoccupation sera prise en compte par ceux à qui cela revient », indique le communiqué des Evêques du Togo à Kara en

date du 23 octobre 2020. Suite à ce cri de détresse, le gouvernement a annoncé l'ouverture intégrale des lieux de cultes à l'exception de Lomé où la réouverture reste partielle et graduelle en raison de l'augmentation des cas.

Pour finir, les Evêques « confient à la miséricorde de Dieu les personnes décédées des suites de cette pandémie, présentent leur compassion aux malades, remercient les Autorités pour les efforts déployés dans la lutte contre ce fléau et exhortent tous les fils et filles du Pays à observer les mesures barrières préconisées ».

La décision de fermeture des lieux de culte a été prise le vendredi 20 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus au Togo. Dans un communiqué rendu public dans



La Conférence des Evêques du Togo

la soirée de vendredi 20 mars, le gouvernement a annoncé la prise de neuf mesures dont la plus importante est la fermeture pour deux semaines, à compter du vendredi 20 mars 2020 à minuit de toutes les frontières terrestres du Togo aux passagers. Toutefois avec une exception, le gouvernement a précisé que « Cette mesure ne s'applique pas à la circulation des marchandises ».

Le bouclage de certaines villes notamment Lomé, Tsévié, Kpalimé et Sokodé, à partir de samedi 21 mars 2020 à 06 heures, avec les contrôles stricts aux entrées à hauteur de Tsévié sur la route nationale N°1 ; du

peage d'Aného sur la route nationale N°2 et d'Amoussou-Copé sur la route nationale N°5. ; l'interdiction jusqu'à nouvel ordre de la fréquentation par toute personne de la plage tout le long du littoral ; la fermeture pour un mois, des lieux de culte, des églises et des mosquées, à compter de samedi 21 mars 2020 à 6h ; La fermeture immédiate de tous les établissements scolaires publics, privés et confessionnels, primaires, secondaires et universitaires pour une période de trois (03) semaines, étaient entre autres, les mesures prises aux premières heures de l'apparition de la pandémie au Togo.

Ces mesures avaient été prises après qu'un rapport du ministère togolais de la Santé et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 20 mars 2020 ait annoncé que le nombre de cas confirmés de coronavirus a augmenté de trois. Ces trois nouveaux cas portaient à 12 le nombre détectés dans le pays.

Mais aujourd'hui, la donne a changé. Négativement. Le Togo vient de franchir la barre de 2000 cas confirmés pour 53 décès. En dépit de cette augmentation des cas, les autorités togolaises, pour raisons de convenance collective, ont décrété depuis quelques mois, des allègements des mesures barrières vu qu'il faille désormais apprendre à vivre avec la pandémie.

C'est dans cette optique que les Evêques catholiques exigent à leur tour, la réouverture des lieux de culte. Pour l'heure aucune réaction n'a fusé du gouvernement pour fixer l'opinion par rapport à cette réouverture très attendue des lieux de culte au Togo.

ADK

Médias :

Fabrice PETCHEZI porté à la présidence de l'Observatoire Togolais des Médias

A l'issue d'une Assemblée Générale de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) tenue le 23 octobre dernier à Lomé, Fabrice Pétchézi, directeur de publication du journal « Le Libéral » est élu président.

Le nouveau président est élu par les 13 organisations des professionnels de la presse qui composent l'OTM. Fabrice Pétchézi succède ainsi à Aimé Ekpé pour un mandat de 2 ans. Il sera assisté dans ses tâches par 4 autres membres.

Aussitôt élu, il s'engage à travailler pour une presse professionnelle au Togo. Pour le nouveau président, l'OTM repose beaucoup plus sur les questions de déontologie liées à la profession du journaliste. Donc les premiers chantiers, c'est d'essayer de nous inscrire dans la logique de nos prédécesseurs qui se sont battus sans relâche pour pouvoir relever le niveau de la presse togolaise par des échanges avec les confrères sur les dispositions qui régissent notre profession.

Ensuite il y a également un autre élément très important qui concerne la presse togolaise, surtout au niveau de la presse privée notamment les questions de confraternité. C'est aussi un chantier qui a retenu l'attention de tous mes prédécesseurs et c'est un élément sur lequel nous reven-



Fabrice Pétchézi, Président de l'OTM

drons encore au cours de ces deux ans.

Le nouveau bureau de l'OTM:
Président: Fabrice Pétchézi
Vice-Président: Blandine Tagba
Secrétaire Général: Fidèle Louyah
Trésorière: Ambrosine Memede
Rapporteur: Narcisse Prince Agbodjan
Commissaire aux comptes:
Fioklou Adangbenou et Estelle Koudjonou.

Notons que l'OTM est un tribunal des pairs qui joue le rôle d'autorégulation dans le secteur des médias togolais.

Carole AGHEY

Retombée de la décentralisation Construction d'un CEG à Akato Viépé dans la commune d'Aflao Sagbado

Pour fournir aux élèves des infrastructures adaptées à l'enseignement, pour l'augmentation de l'accès à l'éducation de tous les jeunes d'Aflao Sagbado, pour favoriser chez les populations rurales défavorisées une bonne condition sanitaire et éducationnelle et surtout l'épanouissement des jeunes, pour pallier au manque d'infrastructures socio-éducatives et sanitaires en milieu rural et pour participer à la construction ou à la rénovation des équipements socio collectifs dans les milieux défavorisés, le gouvernement togolais a mis en place un processus de décentralisation des communes.

Dans ce processus de décentralisation, toutes les 117 communes du Togo développent de différents projets sociaux pour le bien-être des populations dont l'un est la promotion de l'éducation, un facteur essentiel pour le développement national.

Pour permettre aux communes d'exécuter leur projet, elles bénéficient un soutien financier et matériel de l'Etat. Avec ce financement, la commune du Golfe 7 (Aflao Sagbado), voyant le manque a préféré construire un Collège d'enseignement général (CEG) pour les élèves d'Akato Viépé, l'un des premiers fruits de la décentralisation au Togo. D'après les parents de la localité, pour payer les frais de scolarité des enfants en plus des frais de déplacement, ils ne s'en sortent pas et ce qui fait que certains se désistent à la scolarisation.



Pose de la première pierre

Pour eux, grâce à ce nouvel établissement dont la première pierre a été posée le 18 septembre 2020, les collégiens du milieu n'auront plus à effectuer de longues distances pour se rendre à l'école.

Cette initiative du Golfe 7 aiderait les élèves admis au Certificat d'Etudes du Premier Degré (CEPD) dans les environs à poursuivre en toute sérénité et facilité, leur parcours scolaire. C'est également un moyen pour la commune d'accompagner le gouvernement dans ses efforts de multiplication des infrastructures socioéconomiques sur

l'étendue du territoire.

Selon le chef du Village d'Akato Viépé, Togbui Agbévé Cyril, nous sommes très heureux de voir que le CEG que nous attendons depuis 50 ans à Akato sera construit. « Dès son ouverture, le collège accueillera les élèves de 6^{ème} en 4^{ème}. Avec le temps, la classe de 3^{ème} sera ouverte. D'autres défis restent à relever dans la zone comme le lancement des travaux d'extension du réseau électrique ; la construction des centres de santé, des marchés, etc. », a-t-il souhaité.

L'autre défi majeur de l'Etat est d'arriver à créer dans chacune des 117 communes, une école entrepreneuriale en faveur des chaînes de valeur agricoles, en promouvant le professionnalisme, l'employabilité, l'auto-emploi et l'agrobusiness.

Ces écoles formeront les jeunes agripreneurs dans les domaines de production, transformation, commercialisation, prestation de services (mécanisation, irrigation) et d'autres services connexes.

Notons que pour enclencher véritablement le développement communal, l'Etat togolais a débloqué 03 milliards de francs CFA en faveur des communes et 117 voitures de commandement aux maires.

Carole AGHEY

Centrale photovoltaïque de Blitta : Le Chef de l'Etat évalue l'évolution des travaux

De retour des obsèques de feu Fambaré Ouattara NATCHABA, le Président de la République, Faure Essozimna Gnassingbé s'est rendu dans la préfecture de Blitta, dimanche 25 octobre 2020 pour constater l'état d'avancement des travaux de construction de la centrale photovoltaïque.



Le Chef de l'Etat Faure Gnassingbé visitant le chantier...

Il y a 8 mois, le Président de la République a lancé cet ambitieux projet de construction de cette centrale photovoltaïque. Baptisée Mohamed Bin Zayed, du nom du prince et ministre de la Défense d'Abou Dabi dont le pays finance une partie de la réalisation des travaux, la centrale sera dotée d'une capacité de 50 MWc. La construction est faite en deux phases, une première de 30 MWc et une seconde de 20 MWc.

Cette centrale va contribuer à améliorer le taux d'électrification du pays en le faisant passer de 45% en 2018 à 60% en 2022. A travers la construction de cette infrastructure, le gouvernement togolais entend aussi améliorer les conditions de vie des populations. Plus de 600.000 foyers et à 700 petites et moyennes entreprises (PME) auront accès à l'énergie électrique. Déjà, sa construction a entraîné la création de plusieurs



... du centre photovoltaïque à Blitta

emplois directs et indirects dans la localité. Il s'agit de la plus grande centrale solaire d'Afrique de l'ouest.

La réalisation de cet ouvrage est estimée à un montant de 35 millions de dollars US, et financé à hauteur de 25% par le Fonds d'Abou Dhabi pour le développement avec un appui de la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour environ 7 milliards FCFA. La mise en place, l'exploitation et la maintenance de la centrale est assurée par AMEA Togo Solar, une filiale locale d'Amea

Power.

La construction de cette centrale s'inscrit dans la politique nationale d'électrification du Togo qui vise à atteindre 50 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique, d'ici 2030 et une couverture énergétique de 100 % sur la même période.

Rappelons qu'en 2017, le président avait déjà réalisé le projet CIZO, qui a permis au Britannique BBOXX d'équiper plus 23 000 foyers, à fin juillet 2019. Outre BBOXX, on retrouve SOLEVA, deuxième opérateur sur ce projet pour lequel le Togo s'appuie sur le partenariat public-privé.

D'autres investisseurs ont également marqué le pas. C'est

le cas de l'Emirati AMEA Power qui réalise la centrale photovoltaïque de Blitta, d'EDF qui a repris la moitié du capital du Britannique BBOXX, de Mitsubishi qui y a aussi pris des parts. En partenariat avec Eranove, Siemens, TSK et Togo Invest via Kifema, le Togo a lancé la construction dans la zone portuaire de Lomé d'une seconde centrale thermique d'une capacité de 65 MW. Plus de 250 000 Togolais devraient bénéficier de cette infrastructure énergétique.

ADK

Le gouvernement veut éliminer la faim et la pauvreté à l'horizon 2030

Suite de la page 3

Évalué à 155 milliards de francs CFA, le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), a permis de construire et de réhabiliter 406 km de pistes rurales réparties dans le pays. Des sources d'énergies durables et innovantes (10 000 lampadaires solaires dont 7 000 standards, 2 000 avec 05 prises pour charger les appareils et 1 000 avec un spot Wi-Fi) ont été fournies aux cibles. 208 salles de classe, 44 écoles primaires publiques, 11 centres d'enseignement général, 08 lycées ont été installés et équipés pour améliorer la qualité de l'éducation nationale.

Dans le domaine des cantines scolaires, au moins 20 milliards de francs CFA ont été déboursés avec 95 000 élèves touchés. En 2019, 45 700 ménages ont bénéficié des transferts monétaires trimestriels (de 15 000 francs CFA).

Soulignons que 120 000 emplois temporaires ont été créés pour des personnes vulnérables tandis que près de 16 500 emplois durables ont été engendrés par les micros entreprises. Pour les jeunes entrepreneurs 05 milliards de francs CFA de crédits ont été alloués.

D'ici 2022, les responsables vont réaliser 350 unités d'infrastructures socio communautaires et économiques. Près de 473 000 Togolais bénéficieront des filets sociaux (transferts monétaires, Thimo, cantines scolaires) ; 7 700 organisations de développement à la base seront accompagnées, 450 000 jeunes citoyens (15 à 35 ans) seront formés sur les valeurs citoyennes.

Plus de 7 000 micro entreprises germeront, générant 107 500 emplois dont 21 500 durables. Les pouvoirs publics appuieront la création et le renforcement de 4 000 entreprises artisanales et 12 000 emplois

durables dans le secteur tout en offrant une couverture en assurance maladie à 90 000 artisans et leurs ayants droit.

A l'horizon 2025, la fourniture de repas communautaires sera étendue en milieu scolaire avec la multiplication par 03 du nombre d'écoles dotées de cantines scolaires et le triplement du nombre d'apprenants bénéficiaires qui sera porté à 300 000, etc.

Les chiffres parlent suffisamment d'eux-mêmes, le Togo se développe à tous égards. Progressivement, les ménages se mettent à l'abri de la précarité grâce à leurs activités génératrices de revenus, boostées par les programmes et les financements du ministère. A ce rythme, le pays est à même d'éliminer la faim et la pauvreté en 2030 et de devenir un pays émergent, c'est le vœu le plus cher des autorités.

Carole AGHEY

CIVISME

Des chambres administratives au Togo

Loi n° 2019-015 portant code de l'organisation judiciaire
Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation

Protéger les citoyens contre les abus ou les erreurs de l'administration relève de la compétence et de la souveraineté de la juridiction administrative. Les principes constitutionnels togolais consacrent l'existence, les compétences et l'indépendance de la justice administrative.

Les juridictions administratives en législation togolaise ont pour fonction d'examiner les affaires qui mettent en cause les collectivités publiques (Etat, communes, régions et établissements publics) etc. En d'autres termes, elles sont compétentes pour connaître du contentieux administratif ou des recours pour excès de pouvoir (REP).

Dès lors, en application de ces principes, seule la juridiction administrative ou le juge administratif peut annuler ou réformer les décisions, qu'elles soient individuelles ou de portée générale, prises par les autorités exerçant le pouvoir exécutif, leurs agents, les collectivités territoriales ou les organismes publics placés sous leur autorité ou leur contrôle, dans l'exercice de pouvoirs relevant de la puissance publique.

Au Togo, au niveau des Cours d'appel de Kara et de Lomé, il existe respectivement une chambre administrative composée de trois (3) membres : Un (1) président et deux (2) assesseurs.

Le président et l'un au moins des deux assesseurs doivent posséder des compétences avérées en droit public.

Au niveau de la Cour suprême basée à Lomé, il existe également une chambre administrative mais contrairement aux deux Cours d'appel, celle-ci est composée de cinq (5) membres : Un (1) président ; Quatre (4) conseillers.

En matière administrative, elle est la plus haute juridiction.

En effet, aux termes des articles 79 et 80 de la loi n°2019-015 portant code de l'organisation judiciaire, la chambre administrative est compétente pour connaître de :

- Contentieux administratif ;
 - Tous les litiges à caractère individuel relatifs aux questions pécuniaires intéressant les fonctionnaires ou agents de l'Etat et autres personnes ou collectivités publiques ;
 - Tous litiges relatifs à l'assiette, aux taux et aux recouvrements des impositions de toute nature etc. ;
 - Tous litiges relatifs aux marchés publics et délégations de services publics etc.
- Les juridictions administratives peuvent donc examiner les litiges qui consistent à contester une décision ou un acte administratif, par exemple la destitution d'un maire au Togo (**Affaire récente de destitution du maire Agoè-Nyivé 4**) ou pour demander réparation d'un dommage causé par un ouvrage public ou par l'exécution de travaux publics (cas des travaux réalisés par Ebomaf sur le tronçon Lomé-Kpalimé).

Cela veut dire que la chambre administrative est compétente pour juger tout litige ou problème dans lequel les mairies ou les préfectures sont impliquées parce qu'elles ont :

- Signé un contrat public dont la mise en œuvre est source de problèmes ;
- Ordonner des travaux publics (construction d'un marché local) dont la mise en œuvre a causé des dommages à autrui ;
- Pris des décisions dont l'application est source de préjudice.

Il faut retenir que la chambre administrative est instituée pour connaître les litiges entre l'administration et l'administré.

Il existe plusieurs types de recours devant le juge administratif. Vous trouverez dans cette rubrique les deux principaux recours existants : le Recours pour Excès de Pouvoir (REP) et le recours en plein contentieux :

Le recours pour excès de pouvoir (REP) :

Tout citoyen togolais peut former un recours pour excès de pouvoir lorsque :

- a) L'autorité, auteur de l'acte est incompétente : l'acte ou la décision n'a pas été pris après l'autorité habilitée à le faire ;
- b) Le détournement de pouvoir : l'autorité a pris l'acte ou la décision dans un but autres que celui pour lequel elle lui a été confédérée ;
- c) L'acte est illégal : l'acte ou la décision constitue en lui-même une violation de la loi ou encore que l'acte est contraire à la loi ;
- d) La décision ou l'acte est entachée de vice de forme : la décision a été prise soit après des formalités ou soit sur des procédures irrégulières.

L'objet du procès est d'obtenir l'annulation d'une décision administrative : le requérant demande au juge de trancher sur sa légalité et d'en tirer toute conséquence, à savoir l'annulation avec effet rétroactif en cas d'illégalité ou bien rejet de la requête dans l'autre cas.

Il est un moyen de contrôle de l'Administration dont les actes sont tenus de respecter la légalité (c'est-à-dire que l'acte devra être conforme à la norme supérieure).

Le demandeur doit justifier sa demande par l'une des raisons suivantes :

La décision attaquée n'est pas conforme à la légalité c'est-à-dire qu'elle viole une loi, un décret, un arrêté,

Elle est fondée sur des motifs erronés ou inexacts,

La procédure d'élaboration de la décision n'a pas été respectée (défaut de consultation de la commission administrative paritaire, par exemple),

L'autorité qui a pris la décision n'était pas compétente.

A titre illustratif, l'affaire de destitution du maire d'Agoè-Nyivé 4 a fait objet de débat et de recadrage juridique.

Est-il dit, la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation précise les modalités de révocation ou de destitution d'un conseiller municipal.

Techniquement la procédure de destitution prévue par le règlement intérieur du département communal doit être strictement respectée. Alors, s'il n'est inscrit à l'ordre du jour du conseil communal, le projet de destitution, il appert en conséquence d'attaquer la décision de destitution pour vice de forme par devant la juridiction administrative compétente dans un délai de trois (3) mois. Mais avant de saisir le juge administratif par sa requête, le justiciable peut introduire un recours devant l'autorité compétente.

Michel AYITOU, Jurisconsulte.

«Booster racines», de la brasserie BB Lomé

Un cocktail aux vertus thérapeutiques

L'espace togolais de brasserie est devenu depuis quelques temps concurrentiels avec l'arrivée sur le marché de la Société Nation de Boisson poussant les acteurs à innover. Dans la poursuite de ses objectifs, la Brasserie BB Lomé vient d'offrir aux consommateurs un nouveau cocktail alcoolisé fait d'extraits de fruits africains aux vertus officiellement reconnues.

Dénommée "BOOSTER RACINES" ou "LES RACINES DE NOS TERRES", cette nouvelle boisson est composée d'extraits naturels d'armoise, de noix de cola et d'orange amère ainsi que de l'alcool et d'eau gazéifiée. La BB Lomé propose ainsi un cocktail unique à base de plantes africaines, un pur cocktail auquel les consommateurs togolais pourront s'identifier à travers leurs racines. "BOOSTER RACINES" valorise ainsi l'identité africaine à travers leur histoire, leurs racines. C'est en toute logique

que la Brasserie BB Lomé a opté pour comme message pour le lancement de ce nouveau produit à savoir : « **Affronte le monde avec ton identité, avec les valeurs de ton histoire, car ton avenir est dans tes racines** ». En d'autres termes, "BOOSTER RACINES" incarne l'identité africaine, son patrimoine, ses civilisations, ses cultures, sa créativité, ses valeurs et sa puissance.

Par ailleurs, au-delà du plaisir que "BOOSTER RACINES" procure, il permet consommateurs à améliorer leur



santé grâce à sa riche composition d'extraits et d'arômes naturels africains. Il s'agit des noix de cola qui jouent un rôle d'anti-dépresseur et facilite la digestion ; les oranges amères com-

posées de synechtrie, qui ont des effets de dilatation des bronches, décongestionnant, coupe faim, stimulant et les armoises dont la variété la plus populaire est l'artemesia qui sont quant à

elles, utiles en médecine. C'est une plante antiseptique, antibiotique, diurétique et lutte contre les règles/menstrues douloureuses et reconnue renforcer le système immunitaire. Une bonne nouvelle dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Le nouveau produit de la Brasserie BB Lomé possède ainsi beaucoup de vertus thérapeutiques qui contribueront à régler certains soucis de santé des consommateurs. Déjà disponible dans les points de vente habituels, à un prix de 500 FCFA, «RACINES» a un taux d'alcool de 5,5% ; à consommer avec modération.

ADK



#CQFS

Avez-vous des interrogations sur les formalités au Cadastre ?
L'OTR est à votre écoute. L'OTR met à votre disposition un bureau dédié pour le traitement de vos plaintes. En 48h seulement, vous recevrez une suite à votre plainte. Vous pouvez aussi envoyer vos requêtes sur la plateforme numérique dédiée via : **www.otr.tg** ou **www.dadc.gouv.tg**



Office Togolais des Recettes - OTR

Le gouvernement Dogbé a tenu son premier conseil des ministres

Le gouvernement Dogbé se réunit pour son premier Conseil des ministres, le mercredi 28 octobre 2020, sous la présidence du Président de la République Faure Gnassingbé. Le mot d'ordre de ce Conseil des ministres a été la discipline, la disponibilité et l'esprit d'équipe pour mener des actions concrètes conformément à la feuille de route au bénéfice des populations Togolaises. Quatre avant-projets de loi et deux communications ont été étudiés et deux nominations.

Communiqué du Conseil des Ministres du 28 octobre 2020

I. Au titre des avant-projets de loi

1. Le conseil a examiné l'avant-projet de loi organique fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des services du médiateur de la République. Ce texte porte essentiellement sur l'organisation et le fonctionnement des services de cette institution pour tenir compte des évolutions des fonctions du Médiateur de la République.

2. Ainsi, le médiateur de la République a la compétence de recevoir la déclaration des biens et avoirs de hautes personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics, conformément au nouvel article 145 de la Constitution et à la loi organique fixant les conditions de la déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics. Avec l'adoption de ce texte, une étape supplémentaire est franchie dans la mise en œuvre de la procédure de déclaration des biens et avoirs.

3. Le projet de loi organique donne également au Médiateur de la République, la possibilité de faire mener des enquêtes ou investigations pour s'assurer d'une part, de la justesse, de l'équité et de la qualité des services publics pour aider à une administration publique, juste, équitable et de qualité au service des citoyens.

4. Le texte apporte des modifications concernant la limitation de la durée du mandat du Médiateur de la République désormais fixé à trois (3) ans renouvelables une seule fois et l'introduction de la prestation de serment avant l'entrée en fonction du Médiateur de la République renforçant ainsi l'indépendance du Médiateur de la République.

5. Le Conseil a ensuite examiné l'avant-projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer qui ouvre la voie à une ratification par le Togo de cet accord afin de confirmer son engagement.

6. En effet, le Togo, Partie à la convention des nations unies sur le droit de la mer depuis 1985, et signataire de l'accord sur les privilèges et immunités du tribunal international du droit de la mer, a accepté la compétence

de ce tribunal. Le tribunal international du droit de la mer est l'un des mécanismes juridictionnels pour le règlement d'éventuels différends liés à l'interprétation ou à l'application de la convention des nations unies sur le droit de la mer.

7. Conformément à l'attention particulière accordée au développement de l'économie maritime, cette couverture juridique vient soutenir les ambitions notre pays en lien avec la feuille de route quinquennale.

8. Le Conseil a également examiné l'avant-projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à l'accord sur la création de l'Institut mondial de la croissance verte, adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro.

9. En effet, l'institut mondial de la croissance verte a été créé le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro dans le but de promouvoir un nouveau modèle de croissance économique dénommé « croissance verte ». Ce paradigme de croissance est caractérisé par un équilibre entre la croissance économique et la protection de l'environnement. Il se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de croissance sobres en carbone.

10. Le conseil a enfin examiné l'avant-projet de loi relatif à la programmation militaire. Cette importante réforme a pour objectif d'adapter la défense nationale aux risques sécuritaires sous-régionaux en vue d'une protection renforcée de l'intégrité du territoire et des populations togolaises.

11. Le Togo s'est doté d'une feuille de route quinquennale 2020 - 2025 qui a fait l'objet d'échanges en séminaire gouvernemental du 12 au 13 octobre dernier. C'est dans cette dynamique que la loi d9 programmation militaire s'inscrit en faisant le lien entre la sécurité, la stabilité et le développement économique. Cette loi s'inscrit dans l'axe 1 de la feuille de route dont l'objectif est de renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et consolider la paix.

12. Cet avant-projet fixe les orientations relatives à l'effort de défense pour la période 2021-2025, détaille la programmation des moyens militaires sur la même période, définit les priorités opérationnelles et les choix capacitaires essentiels, et précise l'ef-



fort financier à consentir sur les cinq prochaines années et au-delà.

13. Cette loi permettra d' :

- o Equiper les armées et les rendre aptes à exécuter les missions assignées ;
- o Assurer le soutien matériel des armées de manière efficiente et efficace ;
- o Disposer d'un soutien santé robuste et en mesure d'appuyer le système de santé national ;
- o Raffermer le lien civilo-militaire et promouvoir une stratégie sectorielle du genre et de l'équité.

II. Au titre des communications,

18. Le conseil a écouté une première communication relative à la rentrée scolaire 2020-2021, présentée par le Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat. Elle a pour objet, de rendre compte au conseil des ministres, des mesures prises afin de garantir une rentrée efficace, efficiente et sûre pour tous.

19. A l'issue de fructueux échanges avec les différents acteurs du système éducatif, il a été décidé que la rentrée scolaire 2020-2021 soit fixée au lundi 26 octobre 2020. La semaine du 26 au 30 octobre 2020 étant consacrée à la rentrée administrative et pédagogique et aux stratégies d'enseignement liées au respect des gestes barrières en vigueur dans le cadre de la lutte contre la pandémie à Covid 19.

20. Le démarrage effectif des cours est fixé au lundi, 02 novembre 2020 sous la responsabilité des Directeurs Régionaux de l'Education, des inspecteurs et des directeurs d'établissement.

21. Conformément à l'arrêté interministériel n° 709/2020/MEPS/MEF/ MPENIT du 08 septembre 2020 portant allocation d'une aide financière exceptionnelle aux enseignants volontaires par le biais de la plateforme du programme de revenu universel de solidarité « NOVISSI », les dispositions sont prises en vue du paiement de la deuxième tranche, avant la rentrée scolaire 2020-2021.

22. Aussi, le Protocole d'accord

signé entre le Gouvernement et les Syndicats de l'enseignement est toujours au cœur des échanges permanents. Il s'agit désormais de s'accorder sur les priorités et les modalités de sa mise en œuvre efficiente. Il en est de même des discussions avec les promoteurs et fondateurs d'établissements scolaires privés laïcs et des partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de l'éducation.

23. Un protocole sanitaire sera mis à disposition de tous les établissements scolaires. Un mécanisme de suivi régulier de la situation sanitaire dans les différents établissements scolaires et centres de formation est institué au titre du comité ministériel de gestion de la réponse à COVID-19 et des organes d'orientation et de coordination dans le cadre du projet PARSEP-COVID19.

24. Le conseil a ensuite écouté la communication relative à la situation de la pandémie Covid-19, présentée par le Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins. Elle expose la situation de la pandémie au Togo ainsi que les dispositions à prendre en prélude à la réouverture à la rentrée scolaire et des lieux de culte.

25. Le Grand Lomé est aujourd'hui le principal foyer où sont enregistrés les nouveaux cas. La raison principale réside dans le non-respect des mesures barrières. Face à cette situation, une rencontre avec les élus locaux a permis d'alerter sur la propagation de la maladie à travers la présentation de la répartition géographique de la pandémie. Elle est poursuivie avec les leaders religieux et les chefs traditionnels.

26. Cette communication a été suivie par le compte rendu de Madame le Premier Ministre quant aux rencontres qui se sont tenues avec le Conseil Scientifique sur la rentrée scolaire et la réouverture des lieux de culte.

27. Concernant la rentrée scolaire, sa tenue fera appel au sens de responsabilité de tous les acteurs, afin d'éviter qu'elle ne soit à l'origine d'une flambée : strict respect des mesures barrières ;

mise en quarantaine de toute personne testée positive ; déplacement des activités à l'extérieur lorsque cela est possible ; amélioration de la circulation de l'air, communication (y compris les affiches) renforcée pour inclure des messages dans les langues et les formats appropriés aux apprenants.

28. Pour la réouverture des lieux de cultes à l'intérieur du pays hors grand Lomé, le Conseil autorise leur réouverture compte tenu du faible taux de prévalence constaté, Ceci dans le respect strict des mesures barrières et du protocole sanitaire établi.

29. Pour le grand Lomé, compte tenu de l'augmentation rapide de la pandémie et de la stratégie d'ouverture graduelle, le Conseil décide de n'autoriser l'ouverture que d'un nombre limité additionnel de lieux de culte. Conformément à la procédure appliquée précédemment, le Ministre chargé des cultes prendra les dispositions idoines pour l'application de ces mesures.

30. L'ensemble de ces ouvertures fera l'objet d'un suivi rigoureux par les services compétents. Selon l'évolution qui sera constatée, le Gouvernement pourrait décider à nouveau de la fermeture des lieux de culte.

31. Le Conseil a encouragé les acteurs à renforcer la vigilance notamment au sein des formations sanitaires privées et vis-à-vis des populations « à risques » afin de contenir le taux de létalité et la propagation de la pandémie.

32. Il a maintenu ses appels à la population à continuer à respecter les mesures barrières et à éviter tout relâchement dans la lutte commune.

III. Au titre des nominations,

33. Le Conseil a procédé aux nominations suivantes :

34. Monsieur Adama Mawulé KPODAR, Professeur titulaire de droit public, précédemment vice-président de l'Université de Kara, est nommé Directeur général de l'Ecole nationale d'administration du Togo.

35. Monsieur Talaka MAWAMA, magistrat du premier grade, deuxième groupe, troisième échelon, précédemment deuxième substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lomé est nommé directeur de cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation.

Fait à Lomé, le 28 octobre 2020
Le Conseil des Ministres

SAFER



**Chers usagers de la route,
merci de prévoir exactement
le montant équivalent à votre
redevance afin de réduire
le temps d'arrêt au péage**

Ceci est un message de la **SAFER**

Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier **SAFER**

- 📍 Route Nationale N°1 (Agoè Cacaveli)
- 📠 Lomé-Togo BP: 8646
- ☎ Tél: (+228) 22 51 88 55